

ARRETE DU MAIRE

B.P. 67

 **03 20 79 44 70**

 **03 20 79 57 59**

arrête temporaire 449 /2021

Le Maire de Cysoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et 2213-6

Vu le code de la route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – quatrième partie (signalisation de prescription),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième partie (signalisation temporaire),

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté 96/14 en date du 30 mars 2014 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Eric BOGAERD

Vu la demande formulée par la société DUVAL 1460 ZA du LOOWEG 5912 HONDSCHOOTE pour des travaux pour le compte de Noréade à CYSOING.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La société DUVAL est autorisée à fermer la rue Voltaire à la circulation automobiles sous réserve de maintenir un strict respect de la circulation piétonne avec un libre accès en sécurité des commerces par tout moyen nécessaire et utile (tôles,...).

ARTICLE 2 :

La signalisation conforme est à la charge exclusive de l'entreprise DUVAL.

Aucun déblai de terrassement en stockage n'est permis ; seuls sont autorisés le sable et le ternaire sur un espace situé côté Stèle et Crédit Mutuel. Cet espace devra être protégé au moyen de barrières type Héras d'une hauteur de 2 mètres liées entre elles par des brides.

ARTICLE 3 :

Lorsque les travaux, hors enrobés, de la rue Voltaire seront terminés en totalité et que le fonctionnement du parking et de la rue Voltaire seront rétablis ; il sera possible pour l'entreprise DUVAL de débiter les travaux de la place Faidherbe étant précisé que la circulation devra rester libre dans la direction de la rue Salengro et la circulation piétonne et cycliste devra être maintenue avec un libre accès en sécurité des commerces par tout moyen nécessaire et utile (tôles,...).

ARTICLE 4 :

Pour cette deuxième partie des travaux, la traversée et le raccordement de la rue Salengro devra se prévoir la première semaine des vacances de la Toussaint par ½ chaussée sans feux tricolores.

Aucun stockage n'est autorisé

En fin de chantier le site sera nettoyé e terrassement stockage

ARTICLE 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à l'usage exclusif de la société DUVAL. Son titulaire est responsable autant vis-à-vis de la collectivité représentée par son maire, Benjamin DUMORTIER, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de son chantier.

Dans le cas où les prescriptions techniques et particulières du présent arrêté ne seraient pas respectées, l'entreprise sera mise en demeure de remédier aux malfaçons. Les frais d'intervention, si nécessaire, seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée, Monsieur l'Officier commandant du centre de secours de Cysoing, à la brigade de gendarmerie de Cysoing, au demandeur.

Fait à Cysoing, le 17 septembre 2021

**Pour le Maire et par Délégation
L'Adjoint Délégué
Eric BOGAERD**

